

**COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE**  
**21560**

---

La commune de Bressey-sur-Tille, 700 habitants environ,  
recrute à mi-temps (17 H 30 hebdomadaires), pour le 1<sup>er</sup> juin 2012,

**un(e) adjoint(e) administratif(ve) territorial(e) 2<sup>ème</sup> classe pour le service administratif de la mairie**  
qui comprend aussi le Centre Communal d'Action Sociale.

Le descriptif du poste est disponible sur demande à la mairie.

Adresser courrier motivé + C.V. avant le 30 avril 2012  
à  
Monsieur le Maire - Mairie de Bressey-sur-Tille – 21560.

---

**ECOLE MATERNELLE**

Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2012 à l'école maternelle de Bressey-sur-Tille se dérouleront :

- Samedi 14 avril de 9h00 à 12h00
- Lundi 16 avril de 16h45 à 18h30
  
- Merci de **prendre rendez-vous** directement à l'école ou en téléphonant au **03.80.37.05.42** de manière à être reçu par famille.  
Merci de vous munir de votre **livret de famille**, du **carnet de santé** de votre enfant et d'**une photo récente** qui servira pour la rentrée.
  
- Une visite des locaux aura lieu à cette occasion ainsi qu'une explication du fonctionnement général de l'école. Vous repartirez avec une brochure de présentation de l'établissement.

**ECOLE PRIMAIRE**

Les nouveaux habitants qui envisagent d'inscrire leurs enfants à l'école primaire sont priés d'ores et déjà de se faire connaître à l'école primaire de Remilly/Tille en contactant le 03.80.37.02.76 ou en adressant un mail à [ee-remilly-sur-tille@wanadoo.fr](mailto:ee-remilly-sur-tille@wanadoo.fr)

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 16 MARS 2012</b>
--

Avant d'ouvrir la séance, les élus accueillent des représentants de l'association «Didjy Club» qui souhaitent exposer un projet d'accueil pour les jeunes du village. (Projet déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2011).

Mme LECHARTIER et M. FERRARI, au nom de cette association, présentent à l'assemblée l'état d'avancement du projet.

Il s'agirait de mettre à disposition des jeunes adolescents mineurs et jeunes majeurs l'ancienne salle du conseil municipal le samedi de 14 H 00 à minuit. Une surveillance serait assurée par deux parents bénévoles dans une pièce située à l'étage de la mairie. Il est à noter que 12 parents ont manifesté leur

intérêt pour assurer ces permanences. L'ancienne salle du conseil municipal serait aménagée avec des canapés et autres mobiliers.

Un règlement de fonctionnement est en projet de rédaction. Une assurance responsabilité civile serait contractée par l'association.

Pour leur part, les élus souhaitent prendre connaissance du règlement mentionnant notamment les conditions de fonctionnement, les objectifs du projet, les noms des parents qui seront présents dans les locaux pour assurer les permanences. Les membres du Conseil Municipal désirent également établir une convention de mise à disposition des locaux avec le président de l'association.

Le Maire indique que ces dispositions ne sont pas inquisitrices et doivent effectivement s'imposer à toutes les associations sans distinction.

Ces exigences et, à fortiori, lorsque cela concerne des personnes mineures, sont nécessaires pour les obligations déclaratives de la mairie à l'encontre de ses propres assurances à Groupama.

**PRESENTS:** MM. MOREAU - BILLET – MEYER – QUINTARD - BENOIT - CARBONNEL - FRANKLIN - JACQUOT - LAVIGNE – LOEHRER - MELNAND – SAGRANGE.

**ABSENTS EXCUSES:** MM. GERMAIN – OUDIN (Procuration à P. MOREAU) – YAQOUB.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2012**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II - PARTICIPATION POUR LES SEJOURS D'ETE DES JEUNES DE LA COMMUNE**

Comme chaque année, le Maire rappelle la volonté municipale de permettre aux jeunes de la commune de s'inscrire dans des projets de vacances en participant au coût des séjours qui ont des objectifs culturels ou sportifs.

Vu les objectifs de prise en charge des jeunes de la commune tels que visés au Contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide pour l'été 2012, et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de participer à la prise en charge des séjours culturels ou sportifs des jeunes âgés de 6 à 17 ans domiciliés sur la commune. (Les séjours linguistiques ne sont pas subventionnés par la CAF)

- précise que la prise en charge sera acceptée uniquement pour les séjours agréés Jeunesse et Sports et après avoir pris contact au préalable avec la mairie qui se chargera d'instruire le dossier.

- décide une prise en charge du coût des séjours (transport inclus), selon les quotients familiaux mensuels:

- \* Q.F. mensuel de 0 à 489,34 = 60 % de prise en charge,
- \* Q.F. mensuel de 489,35 à 556,88 = 50 % de prise en charge,
- \* Q.F. mensuel de 556,89 à 668,11 = 40 % de prise en charge,
- \* Q.F. mensuel de 668,12 à 1001,95 = 30 % de prise en charge,
- \* Q.F. mensuel de 1001,96 et plus = 20 % de prise en charge.

Le montant de la participation sera calculé sur le reste à charge après déduction des bons C.A.F., des aides éventuelles du C.C.A.S. et sur un plafond maximum de 1 000 € du séjour.

- décide de demander, au moment de l'inscription, le versement d'arrhes égal à 30 % du coût du séjour restant à la charge de la famille après la participation de la commune. Ces arrhes seront encaissées dès le versement et ne seront pas remboursées en cas d'annulation.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ETE (juillet et août) DE LA COMMUNE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement d'été de la commune, et ce dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) simplifiée d'une durée de 3 ans; telle que visée à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure de D.S.P. simplifiée est tout à fait adaptée aux besoins, dans la mesure où il s'agit d'un petit projet communal.

En effet, cet accueil de loisirs ne se fera seulement que 7 semaines par an (en juillet et août) avec une participation faible, prévue entre 10 et 30 enfants par semaine.

Par ailleurs, le montant dû au délégataire n'excédera pas 106 000 € pour toute la durée de la convention de 3 ans, ni ne sera supérieur à 68 000 € par an.

Il est présenté en séance un cahier des charges de gestion de cet accueil de loisirs sans hébergement d'été.

Vu l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 - art. 2 relatif aux délégations de service public et portant exception aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11,

Vu l'article R. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'appel public à la concurrence et à la publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public simplifiée dans le cadre des dispositions visées à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- fixe la durée de cette Délégation de Service Public simplifiée à 3 ans (étés 2012, 2013 et 2014);
- approuve, d'une part, le cahier des charges pour la gestion de cet accueil de loisirs sans hébergement d'été et, d'autre part, la convention présentés;
- décide d'arrêter chaque année, par délibération, les dates exactes d'ouverture en juillet et août (7 semaines) ainsi que les tarifs de cet accueil de loisirs sans hébergement d'été;
- précise que, pour l'année 2012, l'accueil de loisirs sans hébergement d'été s'étendra du 9 juillet au 3 août et du 13 août au 31 août;
- vote, pour l'année 2012, les tarifs de cet accueil de loisirs sans hébergement d'été identiques à ceux de 2011 à savoir:

## TARIFS APPLIQUES POUR LA COMMUNE

Tranche	Quotient familial Mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
1	0 à 489,34	12,06 €	8,80 €	4,40 €
2	489,35 à 556,88	12,52 €	9,27 €	4,63 €
3	556,89 à 668,11	13,01 €	9,74 €	4,88 €
4	668,12 à 1001,95	13,72 €	10,45 €	5,23 €
5	1001,96 et plus	14,43 €	11,17 €	5,58 €

## TARIFS APPLIQUES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Tranche	Quotient familial Mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
1	0 à 489,34	15,43 €	12,10 €	6,06 €
2	489,35 à 556,88	15,92 €	12,59 €	6,29 €
3	556,89 à 668,11	16,39 €	13,05 €	6,53 €
4	668,12 à 1001,95	17,11 €	13,78 €	6,90 €
5	1001,96 et plus	17,83 €	14,51 €	7,26 €

- autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) « LE CLAIR BOIS »**

Le Maire rappelle que le Bureau de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires, par courrier du 10 février 2012, a transmis à la mairie un dossier, pour enquête publique, présenté par l'agence Nexity Foncier Conseil en vue d'obtenir l'autorisation de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) «Le Clair Bois» sur le territoire communal.

Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, pour le projet d'aménagement de la Z.A.C. «Le Clair Bois» (tranche 1 et tranche 2) sur la commune, dans le respect de la législation en vigueur.

Ce dossier a pour but de préciser la qualité de l'état actuel du milieu naturel et les modifications probables dues à l'aménagement de la Z.A.C. «Le Clair Bois» sur la commune de Bressey-sur-Tille, ainsi que les différentes mesures compensatoires envisagées pour limiter l'impact sur le milieu naturel.

Ce projet devait faire l'objet d'une enquête publique conformément aux conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 10 février 2012.

Cette enquête publique a été assurée par M. Raoul TINETTE, Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Préfet, et s'est déroulée en mairie du 22 février au 8 mars 2012 inclus.

Le Maire indique que le Conseil Municipal, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, est appelé à donner son avis sur cette demande dans les 15 jours qui suivent la clôture de cette enquête publique.

Vu la directive cadre Européenne sur l'eau qui a fixé l'objectif «d'un bon état des eaux pour 2015»,

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'environnement soumettant à un régime de déclaration ou d'autorisation les opérations selon leurs caractéristiques,

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-5 du Code de l'environnement listant les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau,

Vu les articles R. 214-6 à R. 214-56 du Code de l'environnement précisant la procédure d'instruction des demandes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'autorisation de création de la Z.A.C. «Le Clair Bois» à Bresse-sur-Tille,

Vu le dossier réalisé par SOGREAH et déposé par l'aménageur Nexity Foncier Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- n'émet aucune observation sur le dossier de demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, pour le projet d'aménagement de la Z.A.C. «Le Clair Bois» (tranche 1 et tranche 2) sur la commune.

-

#### **V - ADHESION DE LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-MONTS AU GRAND DIJON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des 16 juin et 15 décembre 2011 du Conseil Municipal de la commune de Corcelles-les-Monts demandant son adhésion à la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 16 février 2012 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Corcelles-les-Monts,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en cours d'élaboration qui prévoit l'intégration de la commune de Corcelles-les-Monts au Grand Dijon,

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Corcelles-les-Monts à la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- autorise le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et à demander au Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'extension du périmètre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à cette commune.

#### **VI - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A MI-TEMPS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'effectif du personnel administratif n'est actuellement que d'une seule personne et que, dans un contexte de développement de la commune, la charge de travail augmente sans cesse. Par ailleurs, les périodes de vacances durant lesquelles le secrétariat de la mairie est fermé entraînent, d'une part, une rupture de fonctionnement du service public et, d'autre part, une quantité de travail difficile à résorber au retour de l'agent.

Afin de renforcer ce service, le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, de 17 heures 30 hebdomadaires qui sera affecté au secrétariat de la mairie;
- précise que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif de la commune;
- autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Syndicat Intercommunal de la Tille, Norges et Arnison (S.I.T.N.A.) et Conseil Général**

Le Maire rappelle que, suite à l'inondation de la RD 107 à l'entrée du village, diverses interventions de la municipalité ont été engagées pour relever le niveau de la route et/ou nettoyer la rivière.

Par courrier du 14 février 2012, le Conseil Général indique qu'il refuse de réaliser des travaux pour rehausser la RD 107.

Pour sa part, le syndicat de rivière S.I.T.N.A. refuse de nettoyer la rivière au motif de ne pas accélérer les flux d'eau dans les rivières de surface, à la fois pour assurer la recharge des nappes, éviter les inondations en aval et maintenir le bon fonctionnement biologique des cours d'eau (dispositions de la Loi sur l'Eau).

Une réunion de concertation est prévue le 30 mars prochain entre le Conseil Général, le S.I.T.N.A. et la municipalité pour trouver une solution à cette problématique qui ne manquera pas de se reproduire si rien n'est fait.

### **b) Agrément de l'Accueil de Loisirs périscolaire par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)**

Au regard de l'augmentation des effectifs d'enfants à la garderie-cantine, Mme BILLET, Adjointe aux affaires sociales, avait demandé au service de P.M.I. une modification de l'agrément de l'Accueil de Loisirs périscolaire visant à augmenter la capacité d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

Mme le Docteur Line VIVIEN-QUEUDET, médecin du service de P.M.I., est intervenue pour une visite d'inspection des locaux et a étudié les conditions d'accueil dans ces lieux.

Après un avis technique favorable du service de P.M.I., l'Accueil de Loisirs périscolaire est aujourd'hui agréé pour:

- 20 enfants de moins de six ans matin et soir,
- 35 enfants de moins de six ans à midi.

**c) Pétition d'un collectif de parents d'élèves**

Le Maire indique qu'il a reçu de la part d'un collectif de parents d'élèves une pétition, signée de 34 personnes, relative aux dysfonctionnements du service des transports des collégiens de Bressey-sur-Tille vers Quétigny.

Ces dysfonctionnements portent sur des problèmes de non-respect des horaires de ramassage des élèves et sur les heures de passage des bus inadaptées aux horaires d'ouverture du collège Jean Rostand.

Les services du Grand Dijon et Kéolis Divia consultés sur ce dossier ont indiqué qu'ils allaient étudier les demandes formulées sur la pétition.

**d) Divia Bus Tour**

Le Maire présente aux élus la nouvelle action de Divia: le «Divia Bus Tour». Il s'agit d'une agence commerciale mobile.

Cette «agence-minibus» itinérante, autonome, équipée de supports dynamiques et animée par les conseillers clientèle Divia se rendra à Bressey-sur-Tille le:

**LUNDI 16 AVRIL 2012 de 15 H 30 à 18 H 30**  
**(parking place du château)**

afin d'informer, former et sensibiliser les voyageurs à la billetterie et au nouveau réseau bus et tram. Les habitants sont vivement invités à se rendre à ce rendez-vous.

**e) Rupture d'une canalisation**

Le Maire informe les élus qu'une canalisation d'eau a cédé le 15 mars dernier vers 19 H 30. Cet incident a privé d'eau la population pendant quelques heures. La réparation a été faite dans la nuit du 15 au 16 mars par les services de la SOGEDO.

**f) Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Mme Christiane BILLET, Adjointe aux affaires sociales, est désignée pour participer au tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu à la Mairie de Dijon le mardi 3 avril 2012. Ce tirage s'effectuera à partir de la liste électorale générale de la commune.

**g) Permanences du bureau de vote pour l'élection présidentielle**

Il est convenu que M. Hervé LAVIGNE sera remplacé par M. Philippe CARBONNEL aux permanences du bureau de vote prévues pour l'élection présidentielle.

**h) Illuminations de Noël**

M. Denis MEYER propose de compléter les illuminations de Noël de la commune par l'achat de cordons de led fixes et de led pétillantes actuellement en promotion.

**i) A.M.A.P.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité)**

M. Didier QUINTARD, Adjoint, présente une information sur l'A.M.A.P.P. «Les paniers de l'œil Ou'vert».

Les légumes sont biologiques, très frais car récoltés du jour et donc de saison. Vous pourrez découvrir quelques légumes rares ou oubliés comme le radis blanc, le panais ou le pourpier maraîcher (plante aux tiges rampantes, très goûteuse et qui se mange en salade), etc...

Les paniers sont livrés le mercredi soir à 18 H 30 à la salle des fêtes d'Arc-sur-Tille.

Tél.: 06.81.57.26.46 ou 03.80.37.26.82